



*République Française
Département des Hauts-de-Seine*

**MEMO A L'ATTENTION
DES MEMBRES DU COLLEGE HABITANTS
PRESIDENCE DU CONSEIL DE QUARTIER**

Comme il vous l'a été annoncé, vous pouvez en votre qualité de membre d'un conseil de quartier au titre du collège des habitants, faire acte de candidature pour présider un conseil de quartier.

L'élection du président, à bulletin secret, aura lieu en fin de séance d'installation des conseils de quartier. Pour que vous puissiez prendre votre décision en toute connaissance de cause, vous trouverez ci-dessous une brève présentation du rôle du président.

A la fin de la séance d'installation, si vous êtes candidat, un temps vous sera réservé pour que vous puissiez vous présenter.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DE QUARTIER
est chargé de:**

➤ **FAIRE VIVRE LE CONSEIL DE QUARTIER**

Cela induit :

1. l'animation du conseil de quartier dans son fonctionnement en séance et dans le suivi des actions en découlant ;
2. la détermination de l'ordre du jour et la validation du compte-rendu ;
3. l'application de la charte de fonctionnement et du bon ordre des séances, à savoir :
 - Faire respecter les libertés individuelles et les principes de non discrimination de quel que ordre que ce soit.
 - contribuer à la sérénité des débats et faire respecter la liberté de parole ou de participation de l'ensemble des membres des conseils de quartier.

➤ **DE CONTRIBUER A LA CONSTRUCTION DU RAPPORT
D'EVALUATION D'ACTIVITES DU CONSEIL DE QUARTIER**

Avec à ses côtés :

Le vice-président , chargé de faciliter les relations entre le conseil de quartier et le maire adjoint en charge de la démocratie locale. Ce dernier a un double rôle : celui d'entendre les propositions du conseil de quartier et de les soumettre à l'avis de la municipalité via le maire adjoint en charge de la démocratie locale ; celui de restituer la réaction de la municipalité.

Le référent administratif du conseil de quartier, chargé de l'organisation logistique des séances, des convocations, de la rédaction du compte rendu et de son suivi en interface avec les services municipaux, ou le cas échéant vers d'autres institutions.